

## Objet – Décision modificative n°2 Budget Général

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-24 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2022-62 du 15 septembre 2022 portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits prévus pour les amortissements d'un montant de 130 000 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

L'équilibre des sections sera maintenu en diminuant les chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement) de 130 000 €.

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

### Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2022 + DM 1	DM 2	Après DM
042	792 775 €	+130 000 €	922 775 €
023	3 411 073 €	-130 000 €	3 281 073 €
<b>Total Section</b>	<b>18 669 041 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 669 041 €</b>

### Section d'Investissement Recettes

Chapitre	BP 2022 + DM 1	DM 2	Après DM
040	792 775 €	+130 000 €	922 775 €
021	3 411 073 €	-130 000 €	3 281 073 €
<b>Total Section</b>	<b>5 738 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 738 646 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture  
Le  
Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard